EHPAD
SAINT VINCENT DE PAUL

D'une maison à une autre...

MAISON DE RETRAITE SAINT VINCENT DE PAUL

2 La Grande Rue, 61200 Occagnes

Livret d'accueil

Elaboré le 20/01/2023

MAJ le 31/10/2025

Bienvenue

L'ensemble du personnel de la Maison de Retraite Saint Vincent de Paul d'Occagnes vous souhaite la bienvenue et vous remercie de votre confiance. Chaque professionnel est présent pour que votre installation se passe le mieux possible, que la prise en charge de vos soins se déroule dans le confort et la sécurité.

Les informations contenues dans ce livret d'accueil vont vous permettre de mieux connaître l'organisation de l'établissement, le service de restauration, l'animation, la prise en charge des soins…

Nous vous invitons à lire ce livret et à questionner vos proches et le personnel pour obtenir les précisions nécessaires.

Confort, sécurité et bien-être sont des finalités de notre travail et de notre présence à vos côtés. N'hésitez pas à nous solliciter.

La Direction

Sommaire

P.01 *Présentation de la maison de retraite*

P.03 *Du côté de chez vous*

P.05 *A propos de l'établissement et notre engagement*

P.07 *La restauration*

P.08 *Les clés de votre bien-être*

P.09 *Qualité et accès aux soins*

P.10 *Des professionnels à votre écoute*

P.11 *Annexes*

Présentation de la maison de retraite

Vivre ensemble…. à Saint Vincent de Paul

Occagnes, village situé sur l'axe Argentan-Caen, à 5km d'Argentan et 17km de Falaise, l'EHPAD Saint Vincent de Paul accueille 64 personnes de manière permanente (présence d'une unité sécurisée de 12 résidents) et 2 de manière temporaire.

L'équipe est composée de professionnels aux compétences reconnues : les aides-soignants, les aides médico-psychologiques, les Infirmiers Diplômés d'Etat, les agents, le personnel de nuit, les cuisiniers ou encore les assistantes administratives pour que vous soyez entourés chaleureusement dans le cadre de votre vie quotidienne dans le respect de vos droits et libertés.

La maison de Retraite est une structure privée à but non lucratif (loi 1901), gérée par un Conseil d'Administration composé de membres bénévoles issus de la société civile.

Du côté de chez vous

Vous disposez d'un espace de vie de 22m2 composé d'une chambre et d'une salle d'eau adaptée afin de répondre à vos besoins en matière de sécurité, de confort et de communication.

Un appel malade filaire est installé dans chaque chambre, chaque salle de bain, pour votre sécurité et vous permettre d'appeler 24h/24.

Si les gestes quotidiens, les déplacements deviennent difficiles, les soignants vous aideront dans les actes de la vie de tous les jours. Un appel malade « radio » (bracelet ou collier) individualisé permet à chaque résident quel que soit son lieu dans l'établissement d'entrer en contact avec un membre du personnel pour obtenir l'aide nécessaire.

Dès votre entrée, la télévision, le téléphone peuvent être installés par l'agent d'entretien de l'établissement, il vous suffit d'apporter vos appareils. Toutes les chambres bénéficient d'un accès internet.

Toutes les chambres sont aménagées avec un mobilier et un lit spécialement adapté au grand âge, cet espace est le vôtre. L'aménagement peut être complété par du mobilier vous appartenant et une décoration qui vous est personnelle.

Les objets de valeur peuvent être déposés au coffre de l'établissement.

Votre chambre est votre espace personnel, votre chez vous.

Vous y recevez votre famille et vos amis quand vous le souhaitez, dans le respect des horaires du fonctionnement de l'établissement. Les visites sont conseillées entre 10h et 18h.

Pour entrer dans votre chambre le personnel doit frapper à votre porte et attendre d'y avoir été invité pour ouvrir.

Vous pouvez sortir pour aller vous promener seul, avec d'autres résidents, votre famille ou vos amis. Il est toutefois préférable de signaler votre sortie auprès de l'infirmière ou du secrétariat. Un grand parc est à votre disposition. Des terrasses équipées de salon de jardin sont disposées dans plusieurs endroits de l'établissement vous permettant de profiter des belles journées ensoleillées.

Vous pouvez sortir déjeuner à l'extérieur, partir en week-end… N'oubliez pas de prévenir le secrétariat de votre absence et de nous laisser votre appel malade bracelet ou collier.

Des espaces « tisanerie » situés à tous les niveaux peuvent vous permettre de prendre un goûter ou un repas en famille ou entre amis.

Un espace dédié à la kinésithérapie est à votre disposition pour toute rééducation sur recommandation médicale sous la vigilance d'un kinésithérapeute qui intervient toutes les semaines.

Nous disposons d'un chariot de télémédecine pour un suivi médical à distance par des praticiens hospitaliers, ceci évitant les déplacements.

Une salle Snoezelen est aussi disponible, elle est éclairée d'une lumière tamisée et bercée d'une musique douce… faisant appel aux 4 sens : l'ouïe, l'odorat, la vue et le toucher. Cela permet aux résidents les plus en « tension » de se détendre psychiquement et corporellement, de retrouver confiance et apaisement.

A propos de l'établissement

Professionnel de santé : Kinésithérapeutes viennent régulièrement prodiguer leurs soins au sein de l'EHPAD sur prescription médicale.

Le ménage : Le ménage est régulièrement fait dans les chambres, salle de bain, dans les parties communes selon les procédures établies par le CLIN (Comité de Lutte contre les Infections Nosocomiales).

Le courrier : Le courrier est distribué par l'animateur ou mis en instance à votre demande. Une boîte postale située à l'entrée de l'établissement vous permet d'envoyer tout courrier vers l'extérieur. Il est possible de recevoir votre journal chaque jour à la Maison de Retraite.

Le linge : Le blanchissage du linge des résidents est assuré au jour le jour en interne à la demande du résident et ou de sa famille (le marquage du linge peut s'effectuer en interne). Le linge délicat : lainage naturel, manteau, soierie, seront entretenus par vos soins. L'entretien du linge hôtelier : serviettes de toilette, drap, linge de table… est réalisé quotidiennement.

Transport : L'établissement dispose d'un mini bus permettant à l'animatrice d'accompagner les résidents en ville ou encore dans le cadre de sortie au bord de la mer, au plan d'eau à Argentan…

L'entretien : Les travaux quotidiens internes à la résidence ou au parc sont pris en charge par l'agent d'entretien.

Autres services : Vous pouvez faire appel à un coiffeur si vous le souhaitez. Vous disposez d'un salon réservé à cet effet. Pédicure-podologue est aussi assuré au sein de l'EHPAD par un professionnel.

Notre engagement

Nous proposons de vous accueillir dans votre nouveau lieu de vie et de vous accompagner au mieux au quotidien, notamment en vous proposant des activités variées.

Pour cela nous organisons :

- Des expositions de peintures, de photos…
- Des ateliers mémoire,
- Des activités manuelles,
- Du théâtre,
- Des repas à thème,
- Des sorties à la mer,
- Des visites de châteaux, de musées,
- …

La restauration

Entrée, plat, dessert… café !!

Le petit déjeuner est servi en chambre ou au niveau des tisaneries à partir de 8h15.

Le déjeuner vers 12h30 en salle de restaurant.

Le goûter entre 15h30 et 16h en chambre, en salle d'animation, au salon principal.

Le dîner dès 18h en chambre et 19h en tisanerie ou en salle de restaurant.

La cuisine est faite sur place et gérée par un prestataire. Des menus variés, équilibrés et savoureux tenant compte des régimes prescrits par les médecins y sont préparés et proposés dans le respect des normes d'hygiène. Les menus sont élaborés selon les goûts des résidents et en collaboration avec une diététicienne.

Il est possible d'inviter vos proches à manger, un salon est réservé à cet effet moyennant un supplément. Il suffit d'en informer le secrétariat au minimum 72h à l'avance, ceci pour des questions d'approvisionnement.

Les clés de votre bien-être

Que souhaitez-vous faire ?

Quelle activité préférez-vous ?

Des ateliers mémoire, des activités manuelles, des jeux de société ou encore préférez-vous confectionner des gâteaux, une salade de fruits, ou bien pratiquer une gym douce pour maintenir votre autonomie ? Le programme des activités est affiché dans la grande salle à proximité du bureau de l'animatrice. L'animatrice ou le neuropsychologue vous accompagnent du lundi au vendredi dans les activités proposées.

Un peu plus de 40 salariés de l'EHPAD Saint Vincent de Paul veillent jour et nuit à votre bien-être. Ils sont répartis en trois pôles d'activité : l'hôtellerie, les soins et l'administration.

- Le service hôtellerie : cuisiniers, agents de service, agents d'entretien.
- Le service accompagnement et soin : IDEC, IDE, neuropsychologue, aides-soignants, AMP, animatrice, sont chargés de mettre en place et de suivre le projet de soins en corrélation avec le projet de vie dans le cadre d'une prise en charge globale. Le neuropsychologue participe à une évaluation gérontologique. Il anime des ateliers : ateliers mémoire, groupes de paroles, théâtre…
- Le service administratif : direction, assistantes administratives et comptables.

Chacun est amené à faire preuve d'attention et de courtoisie à votre égard. En cas de difficulté, quelle qu'en soit la nature, Mme JEANNE, directrice de l'établissement, est à votre disposition pour un entretien.

Qualité et accès aux soins

L'établissement a signé une convention tripartite, renouvelable tous les 5 ans, avec le conseil Général de l'Orne et l'Agence Régionale de Santé de Normandie, garantissant la qualité des soins prodigués et des personnes engagées.

L'infirmière coordonnatrice veille à ce que chaque résident bénéficie de la continuité des soins assurés par le suivi de son médecin traitant et coordonne l'ensemble des intervenants en interne et en externe : pédicure, orthophoniste…

Votre dossier médical est protégé par le secret médical, vous disposez d'un droit d'accès conformément aux dispositions de la loi n°2002-303 du 4 mars 2002.

Dans le cas de prise de rendez-vous extérieur (dentiste, ostéopathe, orthophoniste, hospitalisation…), le personnel soignant se charge de l'ensemble des démarches et assure le suivi avec les équipes hospitalières et les ambulanciers.

L'ensemble de l'équipe médicale : médecin coordonnateur, infirmière coordinatrice, IDE, aide-soignant, AMP, neuropsychologue… reste à votre disposition et celle de vos proches en cas d'évolution de votre état de santé.

Des professionnels à votre écoute

Le service administratif est ouvert du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 14h à 17h30.

Le Conseil de Vie Sociale, composé de résidents, de représentants des familles, du personnel… est un temps d'échange au sein de la structure afin de vous tenir informés sur l'actualité de la maison de retraite. Il se réunit 3 fois par an. Tout le monde peut y participer s'il le souhaite.

L'ensemble du personnel se voit proposer chaque année des formations dont l'objectif est la « montée » en compétences professionnelles, le développement de la bientraitance, le renforcement de la lutte contre la maltraitance… L'Humanitude.

A l'arrivée de chaque résident, et après avoir recueilli à son domicile son consentement pour venir à la Maison de Retraite Saint Vincent de Paul, il est remis à chacun :

- Un contrat de séjour,
- Le présent livret d'accueil,
- Le règlement de fonctionnement de l'établissement,
- Une notice d'information sur la désignation d'une personne dite de confiance.

ANNEXES

1. L'organigramme

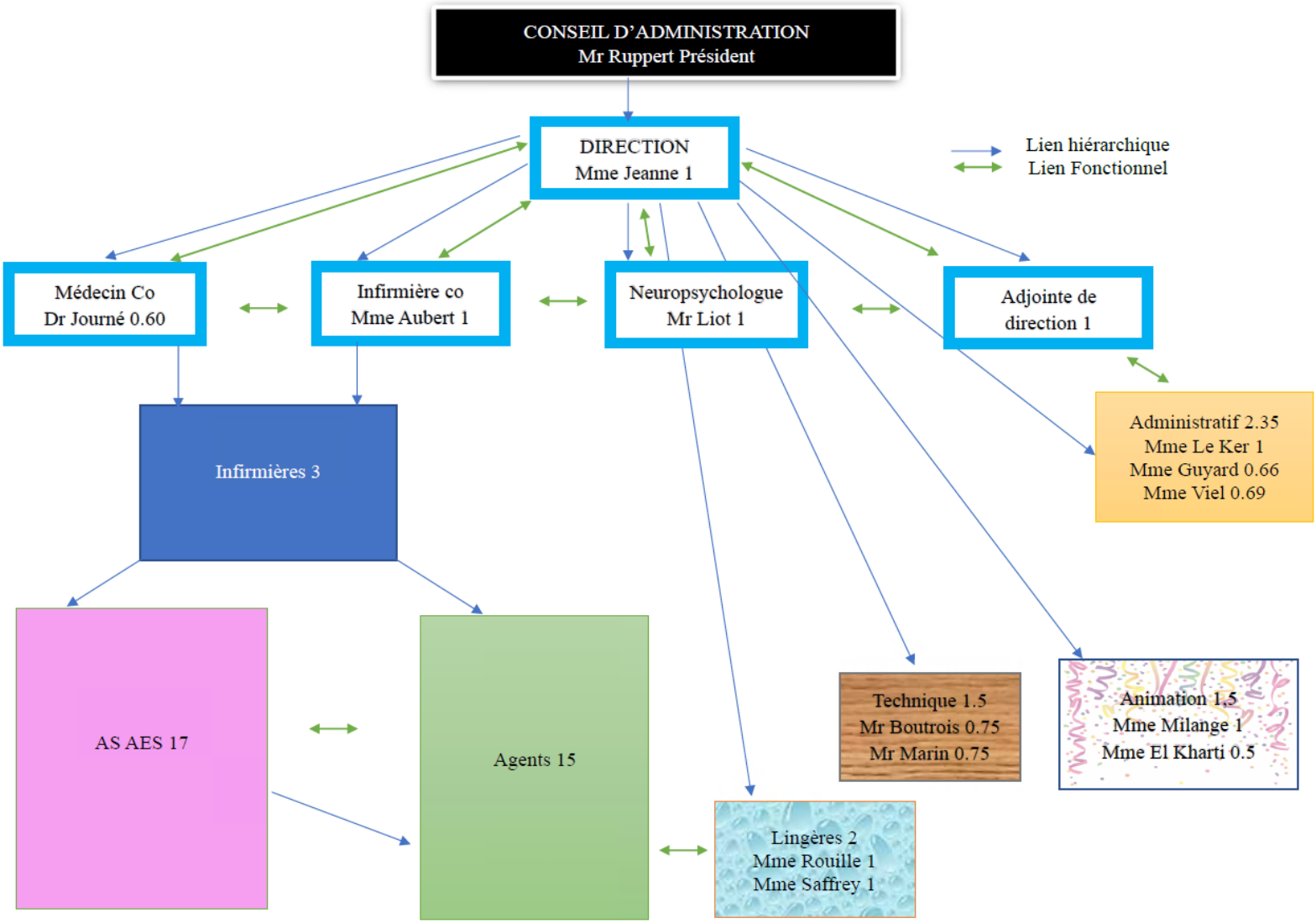

2. Charte des droits et libertés de la personne accueillie

Arrêté du 8 septembre 2003 relatif à la charte des droits et libertés de la personne accueillie, mentionnée à l'article L311-4 du code de l'action sociale et des familles

Article 1er : Principe de non-discrimination

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médico-social.

Article 2 : Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

Article 3 : Droit à l'information

La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement. La personne doit également être informée sur les associations d'usagers œuvrant dans le même domaine. La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation. La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.

Article 4 : Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation :

1° La personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont proposées dans le cadre de son admission à l'EHPAD Saint Vincent de Paul.

2° Le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement, en veillant à sa compréhension.

3° Le droit à la participation directe ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne lui est garanti. Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement. Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement. Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par l'établissement, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent au code de la santé publique. La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge.

Article 5 : Droit à la renonciation

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation et des procédures de révision existantes en ces domaines.

Article 6 Droit au respect des liens familiaux

La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

Article 7 : Droit à la protection

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans

le cadre des lois existantes. Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

Article 8 : Droit à l'autonomie

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. A cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci, sont favorisées. Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et, disposer de son patrimoine et de ses revenus.

Article 9 : Principe de prévention et de soutien

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement. Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice. Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.

Article 10 : Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution, qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

Article 11 : Droit à la pratique religieuse

Les conditions de la pratique religieuse, y compris la visite de représentants des différentes confessions, doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services. Les personnels et les bénéficiaires

s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services.

Article 12 : Respect de la dignité de la personne et de son intimité

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti. Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.

3. Défenseurs des droits

Des représentants du Défenseur des droits dans les territoires
Présents sur l'ensemble du territoire français, les délégués du Défenseur des droits accueillent, écoutent et orientent celles et ceux qui le souhaitent dans leurs démarches. Bénévoles, les délégués sont formés pour recevoir, gratuitement, toute personne qui sollicite de l'aide pour faire valoir ses droits.

Que peut faire un délégué ?
Après avoir pris connaissance de votre situation, les délégués vous informent sur vos droits, vous aident dans vos démarches, et si nécessaire, vous réorientent vers une structure qui pourra mieux vous aider.

Les délégués du Défenseur peuvent vous aider si :
- vous avez des difficultés dans vos relations avec les services publics ;
- les droits d'un enfant ne sont pas respectés ;
- vous êtes discriminé.

Vous pouvez vous adresser au Défenseur des droits si vous avez un **problème avec une administration ou un service public**. Il peut vous aider lorsque vous avez effectué toutes les démarches pour régler votre problème auprès de l'organisme concerné et qu'aucune solution n'a été trouvée. Il peut s'agir, par exemple, d'une incompréhension, d'une absence de réponse d'une audition, d'un manque d'information de la part d'un service public, d'une erreur de décision…

Chaque enfant a des droits fondamentaux en matière de soins, d'éducation, de justice, de protection sociale... Le Défenseur des droits défend ces droits et les fait connaître.
Le Défenseur des droits **lutte contre les discriminations** et favorise l'accès aux droits des victimes de tels faits.

Vous pouvez vous adresser au Défenseur des droits si vous estimez avoir été victime d'une discrimination. L'auteur présumé de cette discrimination peut être une personne physique (un individu) ou morale (une association, une société...), une personne privée (une entreprise) ou publique (un service de l'État, une collectivité territoriale, un service public hospitalier).

Les **règles de déontologie** qui encadrent les activités des professionnels de la sécurité publique et privée sont fixées dans différents codes et chartes : secret et discrétion professionnels, probité, discernement, impartialité, respect de la population, règles d'usage de la force… En France, le Défenseur des droits est l'autorité chargée de veiller au respect de ces règles de bonne conduite.
Vous pouvez vous adresser au Défenseur des droits si vous êtes victime ou témoin de faits commis par un représentant de l'ordre, public ou privé, que vous estimez contraires aux règles de bonne conduite

Des permanences près de chez vous
Les délégués vous reçoivent dans des structures de proximité telles que les préfectures et sous-préfectures, les maisons de justice et du droit, les points d'accès au droit…
Elles/ils tiennent également des permanences dans les établissements pénitentiaires et travaillent en relation avec les maisons départementales des personnes handicapées.

Dans le département de l'Orne, un délégué du Défenseur des droits vous accueille :
Philippe CATTIAUX
Tél : 02 33 80 61 04.
Mail : philippe.cattiaux@defenseurdesdroits.fr
Permanences : uniquement sur rendez-vous.
Maison du citoyen à Argentan (1, rue des Pervenches, 61200 Argentan) : mercredi matin de 9h00 à 12h00 et le vendredi matin.
Mairie de Flers (Avenue du Château, 61100 Flers) : le 3ème mercredi du mois.

4. Arrêté préfectoral personnes qualifiées

Envoyé en préfecture le 18/10/2024
Reçu en préfecture le 18/10/2024
Publié le
ID : 061-226100014-20240701-2024___2394-AR

PRÉFET
DE L'ORNE

ARRETE TRIPARTITE FIXANT LA LISTE ET LE MODE DE SAISINE DES PERSONNES QUALIFIEES PREVUE PAR LA LOI DU 2 JANVIER 2002 RENOVANT L'ACTION SOCIALE ET MEDICO-SOCIALE

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie.
Le Préfet du département de l'Orne,
Le Président du Conseil départemental de l'Orne,

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 modifiée rénovant l'action sociale et médico-sociale instituant par son article 9, dans chaque département, une liste de personnes qualifiées ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires article 18 ;

VU le décret n°2003-1094 du 14 novembre 2003 relatif aux personnes qualifiées ·

VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux Directions Départementales Interministérielles ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ·

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, Monsieur le Directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Orne et Monsieur le Directeur général des Services du Conseil départemental de l'Orne :

Envoyé en préfecture le 18/10/2024
Reçu en préfecture le 18/10/2024
Publié le
ID : 061-226100014-20240701-2024___2394-AR

ARRETENT

ARTICLE 1er :
La liste des personnes qualifiées auxquelles « toute personne prise en charge par un établissement ou un service social ou médico-social ou son représentant légal peut faire appel, en vue de l'aider à faire valoir ses droits » est constituée de :

Etablissements et services de l'aide sociale à l'enfance	- M. Pierre CHANTREL
Etablissements et services de la protection judiciaire de la jeunesse	- M. Pierre CHANTREL
Etablissements et services pour personnes handicapées	- M. Jean-Marie GOUSSIN - M. Denis BOUCE
Etablissements et services pour personnes âgées	- M. Pierre CHANTREL - Mme Colette ESPALLARGAS-ADAM - Dr Vincent TOUCAS - M. Jean-Marie GOUSSIN
Etablissements et services de l'inclusion sociale	- M. Pierre CHANTREL - Dr Vincent TOUCAS
Etablissements et services accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques	- M Pierre CHANTREL

ARTICLE 2 :
Afin que la personne qualifiée choisie par ses soins puisse la contacter, la personne prise en charge ou son représentant légal expose sa requête par courrier et fait connaître son choix et ses coordonnées (adresse et numéro de téléphone) au secrétariat :

- **Agence Régionale de Santé de Normandie**
  Direction de l'Autonomie
  Espace Claude Monet CS 55035 - 14050 CAEN Cedex 4
  Tél : 02.31.70.96.96
  Courriel :

ou

Conseil départemental de l'Orne
27 boulevard de Strasbourg
61000 Alençon
Tél : 02.33.81.60.00
Courriel :

ou

- **Direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse - Calvados-Manche-Orne** (DTPJJ)
  3 place Jean-Nouzille
  14000 Caen
  Tél : 02.31.72.67.65
  Courriel

Envoyé en préfecture le 18/10/2024
Reçu en préfecture le 18/10/2024
Publié le
ID : 061-226100014-20240701-2024___2394-AR

ou

Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP) de l'Orne
Cité administrative place Bonet CS 30358
61007 Alençon cedex
Tél : : 02.33.32.50.50
Courriel :

Le secrétariat sollicité confirme au demandeur, dans tous les cas par courrier, que la saisine faite a été transmise au destinataire.

ARTICLE 3 :
Les gestionnaires des établissements et services sociaux et médico-sociaux communiquent aux personnes accueillies la liste des personnes qualifiées et les modalités pratiques de leur saisine, par tout moyen y compris par voie d'affichage et insertion dans le livret d'accueil mentionné à l'article L.311-4 du Code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 4 :
La liste des personnes qualifiées dénommées à l'article 1 est établie pour une durée de trois ans à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté. Elle sera actualisée avant cette échéance en cas de nécessité.

ARTICLE 5 :
L'arrêté conjoint du 9 décembre 2019 dressant la liste départementale des personnes qualifiées de l'Orne est abrogé

ARTICLE 6 :
Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, Monsieur le Directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Orne et Monsieur le Directeur général des Services du Conseil départemental de l'Orne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et sur le site internet du Département.

Fait à Caen
Le 01/07/2024

P/ Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie Sébastien DELESCLUSE ARS Normandie Directeur général adjoint	Le Préfet de l'Orne Le Préfet de l'Orne Sébastien JALLET	Le Président du Conseil départemental de l'Orne Christophe de BALORRE

Moyens d'accès : Route à la sortie d'Argentan prendre direction Falaise sur la D 958 ou à la sortie de Falaise prendre la direction Argentan. Dans le bourg d'Occagnes prendre la direction Maison de Retraite, Mairie… SNCF : gare d'Argentan puis prendre un taxi ou demander la navette de la Maison de Retraite.

EHPAD Saint Vincent de Paul

Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes

2 La Grande Rue – 61200 Occagnes

Téléphone : 02 33 39 87 00

Courriel : ehpad.occagnes@svdp.fr

Etablissement privé associatif loi 1901